

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

Règlement numéro 463 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2026 – Partie I (22 municipalités)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska est régie par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU les articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permettent de définir les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC et de leur mode de paiement par les municipalités locales;

ATTENDU QUE selon l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), à défaut de règlement, les dépenses d'une MRC se répartissent entre les municipalités proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU QUE selon l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ces dépenses peuvent être réparties selon d'autres critères en autant que le Conseil de la MRC les détermine par règlement;

ATTENDU QUE le 26 novembre 2025, le Conseil de la MRC d'Arthabaska adoptait, par la résolution numéro 2025-11-3788, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026 comprenant les dépenses pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ses prévisions budgétaires prévoient des revenus en quotes-parts répartis, par service, entre l'ensemble des municipalités locales comprises dans le territoire de la MRC d'Arthabaska, de :

(Tableau à la page suivante)

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

Administration générale	2 175 145 \$
Aménagement du territoire	601 568 \$
Gestion des matières résiduelles – fonctionnement	271 680 \$
Sous-total :	3 048 393 \$
Campagne ESI – Gestion des matières résiduelles	175 500 \$
Sous-total :	175 500 \$
Gestion des cours d'eau	485 651 \$
Sous-total :	485 651 \$
Unité d'urgence	9 218 \$
Rémunération des élus – jetons de présence	48 962 \$
Sous-total :	58 180 \$
Schéma de couverture de risques (SCR)	179 190 \$
Sous-total :	179 190 \$
Développement communautaire	117 319 \$
Transport collectif (portion adapté)	309 624 \$
Fonds agro	19 352 \$
Sous-total :	446 295 \$
Tourisme Victoriaville et sa région (TVR)	627 687 \$
Destination entreprise (CDEVR)	848 117 \$
Parc linéaire des Bois-Francs (PLBF)	139 692 \$
Sous-total :	1 615 496 \$
Total	6 008 705 \$

ATTENDU QUE lors de la séance du 26 novembre 2025, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Étienne Bergeron et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marlène Langlois, appuyée par M. Vincent Bourassa, il est unanimement résolu d'adopter le Règlement numéro 463 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

- 1.1 La richesse foncière uniformisée des municipalités locales est déterminée à partir des données de leur rôle d'évaluation calculées au moment de leur dépôt pour le premier exercice financier ou en date du 15 septembre lors d'un deuxième et troisième exercice financier, auquel est appliqué le facteur comparatif approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire pour l'exercice financier 2026.
- 1.2 La population reconnue des municipalités locales est celle établie par décret du gouvernement au 1^{er} janvier 2025 fixant la population de la MRC d'Arthabaska à 77 406 personnes.

ARTICLE 2

Une somme de 3 048 393 \$ est répartie entre toutes les municipalités locales. Cette somme couvre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska prévues dans les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2026 et portant sur les domaines de l'administration générale, de l'aménagement du territoire et la gestion des matières résiduelles (fonctionnement).

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

Cette somme est répartie entre les municipalités locales comprises dans le territoire de la MRC d'Arthabaska suivant la richesse foncière uniformisée de toutes les municipalités de la MRC d'Arthabaska.

ARTICLE 3

Une somme de 175 500 \$ est répartie entre toutes les municipalités locales selon la population de toutes les municipalités au 1^{er} janvier 2026. Cette somme couvre les frais de la Campagne d'éducation, sensibilisation et information du public relativement à la gestion des matières résiduelles.

ARTICLE 4

Une somme de 58 180 \$ est répartie en parts égales entre toutes les municipalités locales. Cette somme couvre les dépenses de fonctionnement des unités d'urgences quatre-saisons et les sommes payables aux membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska, à l'exception du préfet, lors de la tenue des séances du Conseil.

ARTICLE 5

Une somme de 139 692 \$ est répartie entre toutes les municipalités locales pour couvrir les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska portant sur l'entretien et le fonctionnement du Parc linéaire des Bois-Francs. Cette somme est répartie entre les municipalités locales ci-après nommées selon les montants apparaissant en regard de leur nom respectif :

Saints-Martyrs-Canadiens	484 \$
Ham-Nord	1000 \$
Notre-Dame-de-Ham	454 \$
Saint-Rémi-de-Tingwick	676 \$
Tingwick	6764 \$
Chesterville	994 \$
Sainte-Hélène-de-Chester	524 \$
Saint-Norbert-d'Arthabaska	1545 \$
Saint-Christophe-d'Arthabaska	1989 \$
Victoriaville	95729 \$
Warwick	15678 \$
Saint-Albert	1425 \$
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	670 \$
Kingsey Falls	2495 \$
Sainte-Séraphine	630 \$
Sainte-Clotilde-de-Horton	1827 \$
Saint-Samuel	765 \$
Saint-Valère	1386 \$
Saint-Rosaire	930 \$
Daveluyville	2346 \$
Maddington Falls	476 \$
Saint-Louis-de-Blandford	906 \$
TOTAL (22 municipalités)	139 692 \$

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

ARTICLE 6

Une somme de 848 117 \$ est répartie entre toutes les municipalités locales pour soutenir les activités de Destination entreprise (CDEVR) sur le territoire de la MRC d'Arthabaska au cours de l'exercice financier 2026. Cette somme est répartie entre les municipalités locales comprises sur le territoire de la MRC d'Arthabaska de la manière suivante :

- 6.1 une contribution de la Ville de Victoriaville égale à 66 % des répartitions municipales requises;
- 6.2 en considération de leurs parcs industriels d'envergure, une contribution des Villes de Warwick, de Kingsey Falls et de Daveluyville égale à :
 - 6.2.1 4 % des répartitions municipales requises, au prorata de leur population respective au premier janvier 2025;
 - 6.2.2 12 % des répartitions municipales requises, au prorata de leur richesse foncière uniformisée;
- 6.3 en considération de leurs zones industrielles reconnues dans leur règlement respectif de zonage, une contribution des Municipalités du Canton de Ham-Nord, de Chesterville, de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska et de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford égale à
 - 6.3.1 2 % des répartitions municipales requises, au prorata de leur population respective au premier janvier 2025;
 - 6.3.1 6 % des répartitions municipales requises, au prorata de leur richesse foncière uniformisée;
- 6.4 en considération de leurs activités industrielles et para-industrielles sur leur territoire respectif, une contribution des Municipalités de Tingwick, de Sainte-Clotilde-de-Horton, de Saint-Valère, de la Paroisse de Saint-Rosaire, de Notre-Dame-de-Ham, de Sainte-Hélène-de-Chester, de Saint-Norbert-d'Arthabaska, de Saint-Albert, de Saint-Samuel et de Maddington Falls égale à :
 - 6.4.1 2 % des répartitions municipales requises, au prorata de leur population respective au premier janvier 2025;
 - 6.4.2 6 % des répartitions municipales requises, au prorata de leur richesse foncière uniformisée;
- 6.5 pour valoir de participation au développement local et de soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, une contribution des Municipalités de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, de Saint-Rémi-de-Tingwick, de Sainte-Élizabeth-de-Warwick et de la Paroisse de Sainte-Séraphine égale à :
 - 6.5.1 0,5 % des répartitions municipales requises, au prorata de leur population respective au premier janvier 2025;
 - 6.5.2 1,5 % des répartitions municipales requises, au prorata de leur richesse foncière uniformisée.

ARTICLE 7

Une somme de 446 295\$ est répartie entre toutes les municipalités locales pour les services de développement communautaire, de transport collectif (portion adapté) ainsi que le financement du fonds agro sur tout le territoire de la MRC d'Arthabaska.

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

- 7.1 Une somme de 117 319 \$ est répartie entre toutes les municipalités locales selon un per capita de 1.50097 \$ calculé en vertu du la population de toutes les municipalités au 1^{er} janvier 2025. Cette somme couvre les services de développement communautaire sur tout le territoire de la MRC d'Arthabaska
- 7.2 Une somme de 309 624 \$ est répartie entre toutes les municipalités locales selon un per capita de 4 \$ calculé en vertu du la population de toutes les municipalités au 1^{er} janvier 2025 pour soutenir le service de transport collectif (portion adapté) sur tout le territoire de la MRC d'Arthabaska.
- 7.3 Une somme de 19 352 \$ est répartie entre toutes les municipalités locales selon un per capita de 0.25 \$ calculé en vertu du la population de toutes les municipalités au 1^{er} janvier 2025 pour le financement du fonds agro.

ARTICLE 8

Une somme de 627 687 \$ est répartie entre toutes les municipalités locales pour soutenir les activités de promotion et de développement de l'industrie touristique sur le territoire de la MRC d'Arthabaska au cours de l'exercice financier 2025. Cette somme est répartie entre les municipalités locales comprises dans leq territoire de la MRC d'Arthabaska de la manière suivante :

- 8.1 Pour la Ville de Victoriaville : 9,150 \$ per capita;
- 8.2 Pour les municipalités de moins de 500 habitants : 4.03 \$ per capita;
- 8.3 Pour les municipalités de 500 habitants et plus et de moins de 1 000 habitants : 4,386 \$ per capita;
- 8.4 Pour les municipalités de 1 000 habitants et plus et de moins de 2 000 habitants : 5,735 \$ per capita;
- 8.5 Pour les municipalités de 2 000 habitants et plus, autre que Victoriaville : 7,608 \$ per capita.

ARTICLE 9

Une somme de 179 190 \$ est répartie entre toutes les municipalités locales pour soutenir les activités de schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

- 9.1 Une somme de 82 903 \$ en prévention est répartie selon les risques 2-3-4 identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, pour un pourcentage de 50 % et selon le nombre de jours pour un autre 50 %
- 9.2 Une somme de 96 287\$ en coordination est répartie entre toutes les municipalités suivant la richesse foncière uniformisée de toutes les municipalités de la MRC d'Arthabaska;

ARTICLE 10

Les sommes seront exigibles en 5 versements. Les délais au cours desquels doivent être faits ces versements sont :

- 1^{er} versement : 25% le 1^{er} février 2026
- 2^e versement : 18.75% le 1^{er} avril 2026
- 3^e versement : 18.75% le 1^{er} mai 2026

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

- 4^e versement : 18.75% le 1^{er} août 2026
- 5^e versement : 18.75% le 1^{er} octobre 2026

ARTICLE 11

Le taux d'intérêt facturé sur les quotes-parts versées en retard est de 12 % sur une base annuelle. Pour le premier versement, il y a un congé d'intérêt pour la première période de 30 jours suivant la date limite.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur le premier janvier 2026.

Mathieu Allard, préfet

Frédéric Michaud, directeur général
et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 26 NOVEMBRE 2025
ADOPTION : 10 DÉCEMBRE 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} JANVIER 2026

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Victoriaville, ce 15 décembre 2025



Frédéric Michaud,
Directeur général et greffier-trésorier